

**DOSSIER PÉDAGOGIQUE RELATIF A LA PRÉPARATION AUX FORMATIONS  
COMPLÉMENTAIRES PRÉPARANT  
AUX CERTIFICATS NATIONAUX DE COMPÉTENCES DE MANDATAIRE  
JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS**

### **Contexte et objectifs:**

BUC Ressources, depuis plus de quarante ans est un centre de formation multi filières aux professions de l'éducatif, du social et du médico-social. En toute logique, BUC Ressources met ses compétences au service de la formation de mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales en se conformant à la nouvelle législation en vigueur.

La fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, instituée par la loi du 5 mars 2007, succède à celle de tuteur aux majeurs protégés.

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs assure, dans le strict respect du mandat du juge, l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- Une mesure judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) visant à la protection des personnes qui se trouvent, en raison de l'altération de leurs facultés mentales ou corporelles dans l'incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts ; (Mesure Judiciaire de protection judiciaire MJPM)
- Une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) où le mandataire gère les prestations dans l'intérêt de la personne mais l'aide aussi à recouvrer son autonomie de gestion.

La fonction de délégué aux prestations familiales (DPF) succède à celle de délégué aux prestations sociales. Le délégué perçoit, sur mandat du juge pour enfant, les prestations familiales. Il prend toutes décisions, en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires des prestations familiales et de répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants. Il exerce auprès de la famille une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations. La fonction de délégué à la tutelle est très spécifique, à mi-chemin entre la gestion du patrimoine, l'économie sociale et familiale et l'action éducative.

Dans un environnement social où la dépendance, le vieillissement et la vulnérabilité représentent des domaines en croissance, les formations de mandataire judiciaire et de délégué aux prestations familiales se doivent de répondre aux multiples attentes du secteur social et judiciaire.

Les professionnels de la protection des majeurs doivent créer une relation de confiance avec les personnes qu'ils sont chargés d'aider. Ils doivent être à même de travailler en réseau avec d'autres partenaires. Ils doivent faire preuve de réactivité face à des situations d'agressivité et de conflit.

Les enjeux de la formation sont donc importants. Celle-ci doit permettre aux futurs mandataires et délégués de mener une action professionnelle responsable et engagée, dans le cadre d'une mission sociale et judiciaire clairement définie. Elle vise par conséquent à :

- acquérir des compétences spécifiques à la protection des personnes vulnérables ou des personnes dépendantes dans le cadre du mandat qui leur est confié en vue de développer les potentiels des personnes aidées, de garantir leur bien-être et leur sécurité, et poursuivre jusqu'à leur faire recouvrer une certaine autonomie,
- approfondir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à ce mode d'accompagnement,
- développer les capacités d'observation, d'adaptation et d'analyse des situations professionnelles pour améliorer la qualité de la prise en charge des mesures, au regard de la finalité de l'action professionnelle.

Cette formation s'adresse aux candidats remplissant certaines conditions de formation préalable et d'âge en fonction des certificats qu'ils veulent obtenir.

## **Conditions d'accès à la formation MJPM:**

Pour le CNC MJPM, les candidats doivent remplir les conditions définies à l'article D.471-3 du code de l'Action Sociale :

- Être âgés au minimum de 25 ans
- Être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau III du Répertoire National des Certifications Professionnelles
- Avoir 3 ans d'ancienneté dans un emploi exigeant ce diplôme
- Ou exercer depuis trois ans comme tuteur aux prestations sociales (TPS) – délégué aux majeurs protégés (TMP)

## **Dispositions particulières**

### **1. Notions de dispenses et allègements**

#### **1.1 Définition des allègements**

**Les allègements de formation « allègent » le candidat des contenus de formation, mais ne le dispense pas des épreuves de validation correspondantes.**

Il est prévu que « des allègements de formation peuvent être accordés aux candidats en fonction de leur expérience professionnelle. L'allègement de formation n'entraîne pas la validation du module concerné. Pour pouvoir obtenir un allègement de formation, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné. » (Art. 5 - Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales)

Les domaines de formation désignés comme « obligatoires » ne sont pas successibles d'être allégés.

Au vue d'un certain nombre de dispositifs visant à valoriser les expériences et le travail bénévole (VAE) nous proposons de considérer le travail bénévole comme ouvrant droit à des allègements.

#### **1.2. Définition des dispenses de formation**

- **Les dispenses de formation théorique**

Les « dispenses de formation » allègent les candidats des heures de formation se rapportant à un ou plusieurs modules de formation, ainsi que des épreuves de validation correspondantes.

Des dispenses de formation peuvent être proposées aux candidats justifiant d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III ou supérieur dont le programme correspond au programme de formation du module concerné.

Par ailleurs il est prévu un ensemble des dispenses pour les candidats titulaires d'une CNC du champ tutélaire. Ces dispenses (dites de droit) sont reportées automatiquement.

- **Les dispenses de formation pratique**

Les personnes qui justifient, lors de leur entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le cadre d'une activité tutélaire sont dispensées du stage pratique.

Les « dispenses de formation » exemptent les candidats du temps de formation se rapportant à un ou plusieurs modules, ainsi que des épreuves de validation correspondantes.

- a) **Les dispenses de formation théorique**

Des dispenses de modules de formation peuvent être proposées aux candidats justifiant d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III ou supérieur dont le programme correspond au programme de formation du module concerné.

Nous proposons la distinction suivante entre différentes formes de dispenses :

- « **les dispenses possibles** » : signifient que les textes permettent des dispenses au regard des diplômes obtenus par le candidat - cette décision étant remise à la commission d'admission.
- « **les dispenses préconisées** » : signifient que l'octroi de ces dispenses est recommandé au titre d'une position commune définie par la commission Mandataires Judiciaires AFORTS/GNI, dans le respect du cadre réglementaire.

« **Les dispenses de droit** » : signifie que l'octroi des dispenses est réglementaire, donc accordé « de droit » aux candidats.

- « **Les dispenses de formation pratique** »

Les personnes qui justifient, lors de leur entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le cadre d'une activité tutélaire sont dispensées du stage pratique.

## 2. Allègements et dispenses spécifiques

### 2.1 Dispenses des Titulaires du CNC ex TPS et Titulaires de la validation DRASS au titre de l'arrêté de 1988

- Validation de la formation d'adaptation à l'exercice des fonctions de tuteur aux majeurs protégés (TMP) prévue par l'arrêté du 28 octobre 1988 (FAF-TMP) : dispense de l'ensemble de la formation à l'exception du module 3.2 « Relation, intervention et aide à la personne ».
- Certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs mention « Mesure d'accompagnement judiciaire » (MAJ) : dispense des modules 4.2 « Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire » et 4.3 « Déontologie et analyse des pratiques ».
- Certificat national de compétence de délégué aux prestations familiales (DPF) : dispense des modules 4.2 « Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire » et 4.3 « Déontologie et analyse des pratiques ».

### 2.2 Les allègements de formation théorique

Les « allègements de formation » exemptent les candidats d'un temps de formation, mais ne dispensent pas des épreuves de validation correspondantes.

#### a) Allègements de formation théorique

Des allègements de formation peuvent être proposés aux candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec un contenu de formation déterminé. Nous prévoyons des modalités d'allègement spécifique pour les candidats justifiant d'une expérience de plus de trois années dans l'exercice d'une mesure de protection des majeurs.

Le domaine de formation 4 « *Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs* » et le

Module 3.2 « *Relation, intervention et aide à la personne* » ne sont pas susceptibles de bénéficier d'allègement.

Les modalités de formation pratique diffèrent en fonction du statut. Une dispense de stage peut être accordée aux candidats ayant plus de six mois d'activité salariée dans le cadre d'une activité tutélaire pour les mesures MAJ et DPF.

Le projet pédagogique de BUC Ressources est conforme aux textes réglementant les certifications :

- o La loi n° 2007-308 portant réforme de la protection juridique des majeurs a été signée le 5 mars 2007.
- o Le décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 complété par l'arrêté du 2 janvier 2009 précisant les conditions de mises en œuvre
- o L'article L.471-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF)
- o L'article D.471-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

## LE PROJET PEDAGOGIQUE

### ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES

BUC Ressources propose un projet de formation qui s'organise autour de quatre axes pédagogiques essentiels :

- la connaissance des publics protégés et la compréhension de leurs problématiques,
- l'approche professionnelle de la prise en charge, de l'acceptation des mesures judiciaires et de l'accompagnement, à savoir une approche théorique et pratique traversée par la question de l'éthique et de l'engagement du professionnel,
- la connaissance du secteur social et médico-social et la prise en compte de ses missions,
- La connaissance de l'environnement judiciaire de la protection des majeurs et de la gestion patrimoniale.

A travers ces quatre axes, la formation doit permettre l'acquisition de quatre domaines de compétences du mandataire judiciaire de protection des majeurs ainsi que les deux domaines de compétences du délégué aux prestations familiales définis dans le référentiel du métier. (Arrêté du 2 janvier 2009).

Les orientations pédagogiques de la formation reposent sur les principes fondamentaux suivants :

**La cohérence** entre les apprentissages en centre de formation et l'expérience de terrain (stage ou lieu d'emploi) est une condition essentielle de la formation professionnelle. Ce continuum entre le lieu de l'exercice pratique et le centre de formation permet de produire un mouvement dynamique dans lequel se conjuguent les acquis de l'expérience, la prise de conscience des missions du professionnel, le questionnement permanent sur l'action menée. Dans ce contexte, le responsable de formation est le garant du dispositif pédagogique et de ses effets productifs sur la personne en formation.

**L'approche transversale de la formation** permet de relier les apports théoriques et pratiques. Celle-ci vise à construire l'identité professionnelle à travers des modules pédagogiques spécifiques :

- Découverte du champ professionnel : découverte des différents partenaires engagés dans les mesures de protection, ainsi que des différents modes de vie, de dépendance des personnes accompagnées, grâce au partage de savoirs de professionnels déjà engagés.
- Observation : outil essentiel de l'action éducative, indispensable à la compréhension des personnes et de leurs problématiques.
- Méthodologie de l'écrit professionnel : exercices et mises en situation visant à acquérir la capacité et l'expertise nécessaires pour remplir les obligations professionnelles et se préparer aux épreuves de certification.
- Analyse des pratiques professionnelles : carrefour de la réflexion qui permet de mettre en scène l'expérience vécue au sein d'un groupe de pairs afin de susciter une élaboration commune et un changement de regard sur l'action professionnelle.
- Accompagnement pédagogique individualisé : repérage des difficultés qui pourraient surgir lors du parcours de formation afin d'y apporter des solutions personnalisées.

**L'éthique de la formation et du travail éducatif et social** permet d'instituer et de mettre en lumière, à travers l'action professionnelle, les valeurs humanistes qui fondent la démarche qui sous-tend les mandats de mesures judiciaires. Ces valeurs orientent la formation et traduisent le type de professionnalité et de pratiques visées, en veillant toujours à la cohérence avec le cadre juridique. Il s'agit d'un mouvement d'ouverture à l'autre dans le respect de sa singularité, de sa personne et de ses droits.

**Afin de garantir ces orientations, d'assurer l'organisation pédagogique et administrative, Odile Bagheri-Bonjar est identifiée comme étant la responsable des promotions.**

### **LA SELECTION**

Pour toutes les personnes en cours d'emploi salarié et faisant fonction de mandataire, il n'y a pas de sélection considérant que leur exercice quotidien fait office de sélection.

Pour toutes les autres, elles devront passer une sélection :

- Un dossier de 5 pages retraçant le parcours professionnel et les motivations ( voir annexe)
- un entretien ou deux entretiens.

## **LA FORMATION POUR LE CNC MJPM (MESURE JUDICIAIRE DE PROTECTION DES MAJEURS)**

La fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, instituée par la loi du 5 mars 2007, succède à celle de tuteur aux majeurs protégés.

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs assure, dans le strict respect du mandat du juge une ou l'autre des mesures suivantes : sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, visant à la protection des personnes qui se trouvent en raison de leur altération mentale ou corporelle, dans l'incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts. La protection concerne la personne et ses biens.

Le mandataire doit créer une relation de confiance avec les personnes qu'il est chargé d'aider. Il doit être à même de travailler en réseau avec d'autres partenaires. Il doit faire preuve de réactivité face à des situations d'agressivité et de conflit.

### **OBJECTIFS ET CONTENUS PEDAGOGIQUES**

La formation se déroule sur une amplitude de 10 mois pour un cursus complet et comprend :

- une formation théorique de 300 heures dispensée à BUC Ressources ;
- une formation pratique de 350 heures, dispensée lors des stages pour les personnes en voie directe ou en situation d'emploi et en stage, pour les personnes salariées en formation continue. Cependant les personnes exerçant dans un établissement tuteur ou inscrit sur la liste préfectorale depuis plus de 6 mois, sont exemptées du stage pratique.

#### **1 - La formation théorique**

La formation théorique s'organise autour de trois approches complémentaires :

- une approche théorique,
- une approche méthodologique,
- une approche relative à la construction de l'identité professionnelle.

Pour l'obtention du certificat national de compétence aux mesures judiciaires de protection des majeurs **MJPM** la formation se décline en quatre domaines de formation (DF) correspondant aux quatre domaines de compétences (DC) énoncés dans les référentiels de l'arrêté du 2 janvier 2009.

Son volume horaire total est de 300 heures, réparties de la façon suivante :

9-270 heures de cours la première année, répartis en modules et organisés selon le principe des ECTS<sup>1</sup> (European credit transfer and accumulation system)

- 1 semaine de 30 heures à l'issue du stage de 350h, soit 30 heures. (Cf calendrier en pièce jointe)
- Un stage de 350 heures

Ces regroupements hebdomadaires sont organisés selon plusieurs modalités pédagogiques :

- 9 regroupements comprenant des interventions qui nécessitent un apprentissage inscrit dans la durée pour une meilleure maturation des connaissances,
- 1 regroupement centré sur les épreuves de validation et de certification.

#### **DC1 domaine de formation juridique (84 heures)**

##### **Objectifs :**

- Introduction au droit et aux spécificités juridiques applicables aux majeurs protégés
- Introduction à la réglementation relative au champ médico-social

##### **Compétences attendues:**

---

<sup>1</sup> Les crédits ECTS représentent, sous la forme d'une valeur numérique affectée à chaque unité de cours, le volume de travail que l'étudiant est supposé fournir pour chacune d'entre elles. Ils expriment de façon relative la quantité de travail que chaque unité de cours requiert par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année d'études complète dans l'établissement. Ce volume de travail inclut non seulement les cours magistraux, les travaux pratiques et les séminaires, mais aussi les stages, les recherches ou enquêtes sur le terrain, le travail personnel – en bibliothèque ou à domicile – ainsi que les examens et les autres modes d'évaluation éventuels.

- savoir identifier les motifs et les objectifs du mandat judiciaire,
- connaître le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs et les différents régimes de protection ;
- connaître et comprendre les termes et les dispositifs juridiques d'une ordonnance et/ou d'un jugement ;
- savoir déterminer le cadre et les limites de l'intervention en fonction du mandat judiciaire ;
- maîtriser les bases légales et réglementaires de la protection et des droits des personnes ;
- maîtriser les bases légales et réglementaires de la protection et des droits des personnes ;
- connaître les évolutions apportées par la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 et en comprendre la philosophie, particulièrement en ce qui concerne la protection de la personne ;
- se repérer dans l'organisation judiciaire - connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ainsi que les procédures administratives et judiciaires ;
- avoir des notions générales relatives aux différentes législations : droit de la famille, du travail, etc....
- connaître les bases légales et réglementaires de l'action et de la protection sociale ;
- connaître les dispositifs et les acteurs de l'action et de la protection sociale ;
- connaître et comprendre les principes en vigueur dans le domaine médico-social ;
- savoir déterminer les droits auxquels peuvent prétendre les personnes protégées et identifier les services compétents ;
- savoir vérifier la couverture de la personne en matière de protection sociale ;
- connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser), les voies de recours.

#### **Module 1.1 Droits et procédures : 48h**

- o Les fondamentaux de la protection juridique des majeurs
- o Les fondamentaux en matière de protection de la personne
- o Notions juridiques en matière de droit de la famille, droits du travail
- o Notions en matière de procédure pénale

#### **Module 1.2 Le champ médico-social : 36 h**

- o Les droits sociaux, les institutions publiques
- o Les différentes institutions, maintien à domicile où hébergement
- o Réglementation, mécanismes et instances de concertation
- o Notions sur les différentes chartes en vigueur

#### **DC2 domaine de formation « gestion »(78 heures)**

##### **Objectifs :**

- o Mettre en œuvre une gestion administrative et budgétaire efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits
- o Mettre en œuvre une gestion fiscale et patrimoniale efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits

##### **Compétences attendues :**

- savoir prendre les mesures conservatoires et urgentes nécessaires ;
- connaître les procédures administratives et civiles d'exécution ;
- savoir rédiger et argumenter les courriers administratifs ;
- savoir identifier et solliciter le bon service ou le bon interlocuteur ;
- savoir discerner les enjeux des actions engagées et mesurer leurs conséquences ;
- connaître la législation spécifique aux conditions de vie et à la préservation du logement ;
- connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ainsi que les voies de recours ;
- savoir évaluer, analyser et actualiser la situation budgétaire de la personne protégée.

#### **Modules 2.1 gestion administrative et budgétaire**

##### **La dimension juridique :**

Notions juridiques et procédures : les modalités de mise en œuvre des mesures conservatoires ; les procédures administratives et civiles d'exécution ; la notion de titre exécutoire ; les délais de paiement ; la suspension des créances ; la procédure de surendettement ; les dispositifs d'accès au droit et à la réparation du préjudice : l'aide juridictionnelle, la législation relative au logement et aux conditions d'habitat, les dispositifs d'aide (PDALPD, FSL...) ; l'application du régime de protection à ces différents

dispositifs (rôle et place du mandataire du majeur protégé) ; le statut du protégé et les dispositifs existants en matière de droit (mise en lien, applications de l'incapacité).

**La dimension budgétaire :**

Principes et modalités d'élaboration et de tenue de budgets prévisionnel et courant ; les délais ; les procédures ; les recours ; les différentes sources de revenus (d'activité, salariés, pensions, prestations sociales, mobiliers, immobiliers) ; les différents types de comptes et de produits bancaires ; analyse technique financière et budgétaire ; techniques de bilans budgétaire et financier ; outils disponibles ou à adapter (notamment guide du ministère de la justice) ; le nouvel article 472 relatif à l'épargne (non nécessité, notion d'excédent de gestion).

**La dimension sociale :**

Les procédures en matière d'ouverture ou de maintien des droits sociaux et de protection sociale ; les mesures et les droits au regard de la protection sociale et des assurances des biens et des personnes.

**La pratique professionnelle :**

La posture professionnelle : approche du rapport et de la relation à l'argent, définition des priorités, représentation, fonction symbolique, veille quant aux réajustements nécessaires ; Les exercices pratiques et études de cas : négociation et explication du budget avec la personne protégée ; réalisation d'inventaire mobilier et immobilier ; identification des services ou professionnels compétents ; élaboration et tenue d'un budget ; analyse des obligations et échéances financières et fiscales ; adaptation du budget en fonction de l'évolution de la situation ; procédures pour la liquidation d'allocations, pensions, etc.

**Module 2.2 gestion fiscale et patrimoniale**

*Connaissances :*

Notions en matière patrimoniale et de produits financiers : notions de législation bancaire, fiscale, patrimoniale, successorale ; notions de droit notarié ; décryptage d'un acte juridique ; délais et procédures, recours ; réalisation d'un inventaire patrimonial ; Les professionnels et services compétents (notaires, huissiers, commissaires priseurs, conseillers patrimoniaux, domaines, hypothèques, fichier central, experts financier, patrimonial ou fiscal...).

*Applications pratiques :*

Les articles de la loi (notamment l'article 30 relatif au droit de l'assurance vie) ;

Les postures professionnelles : recherche d'un approfondissement ou d'une explication en fonction d'une situation spécifique ; analyse des offres disponibles ; détermination d'un choix conforme aux intérêts de la personne.

**DC3 protection de la personne (72 h)**

**Objectifs :**

- Connaître et comprendre les capacités et les limites d'autonomie de la personne protégée.
- Inscrire l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel).

**Compétences attendues :**

- savoir situer la personne protégée dans son cadre et contexte de vie ;
- savoir instaurer une relation d'aide et de confiance avec la personne protégée et éventuellement avec sa famille ;
- connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ;
- savoir repérer les limites de son intervention ;
- comprendre les termes d'un certificat médical portant sur l'altération des facultés et repérer les éléments à l'origine de l'incapacité ;
- connaître et comprendre les caractéristiques spécifiques des personnes placées sous protection juridique (caractéristiques et effets de la dépendance) ;
- savoir identifier une situation à risque ;
- connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ;
- savoir faire face aux situations difficiles : conflits, agressivité, plaintes.

**Modules 3.1: Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance 24h**

- notions médicales relatives à l'altération des facultés ; lexique des termes cliniques utilisés ; notions sur les pathologies et les différents types de handicaps (mentaux, moteurs, sensoriels), et leurs incidences comportementales et relationnelles ; problématiques spécifiques liées au vieillissement.
- méthodologies d'évaluation de l'autonomie : en matière de comportement, de compréhension, de réalisation.

### **Modules 3.2 Relation, intervention et aide à la personne 48heures**

*Le cadre et les fondements de l'intervention :*

- notions de protection de la personne et ses limites ;
- les limites de l'intervention du mandataire, distinction entre représentation et assistance ;
- les articles 458 et 459 du code civil relatifs aux actes à caractère strictement personnels (liste non limitative).

*L'intervention du mandataire dans les différents domaines de la vie de la personne protégée :*

- l'approche globale de la personne et de sa situation ;
- notions de droit appliqué à la famille, à la filiation, à l'autorité parentale, au mariage, PACS, succession, donation, etc. ;
- la protection du logement ; l'article 426 du code civil ; adéquation des conditions d'habitat, de l'état de la personne et de sa volonté ; notions relatives à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre ;
- notions de danger, appréciation des degrés d'urgence et de gravité du danger ;
- les volontés funéraires, les contrats d'obsèques.

*Techniques et méthodologies :*

- les principes et techniques d'entretien et de communication ; science de l'information et de la communication verbale et non verbale ; notions de pédagogie de la communication à destination de la personne et à destination d'autres intervenants ou partenaires (adaptation du discours, explication, personnalisation) ;
- notions de psychologie, d'approche systémique, d'analyse transactionnelle ; d'approche globale de la personne et de sa situation ; de gestion du stress et des conflits.

*Positionnement et pratique professionnels :*

- les principes généraux traduits dans l'exercice professionnel : vigilance permanente à inscrire dans chaque activité, dans l'évaluation complète de la situation et à établir le projet d'intervention dans le cadre du mandat judiciaire, en tenant compte des habitudes de vie, du projet et des choix de la personne ;
- exercices pratiques sur les notions d'assistance, d'accompagnement, de protection ; clarification du rôle du mandataire dans la réalisation de ces actes (information, accompagnement, conseil, orientation) ; rappel de la recherche de participation de la personne à la décision et à la réalisation des actes la concernant.

### **DC4 domaine de formation : le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (66 heures)**

**Objectifs** : acquérir une culture et un savoir-faire professionnels et maîtriser les fondements de l'intervention tutélaire.

**Compétences attendues** :

- maîtriser les contours et les limites de l'intervention tutélaire et connaître les différents domaines de son intervention ;
- connaître les services et des démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ;
- savoir situer son intervention au regard de celles des autres intervenants ;
- savoir déterminer les modalités de sa communication professionnelle en fonction de l'interlocuteur et de l'objet concerné ;
- savoir déterminer sa mission en fonction du mandat confié par le juge ;
- maîtriser les principes des écrits professionnels et savoir les mettre en pratique ;
- connaître et comprendre les différentes relations avec l'autorité judiciaire (rapports, requêtes, audiences, auditions...);
- savoir justifier les dispositions qui ont été prises dans l'exercice du mandat ;
- savoir recueillir et analyser les informations utiles et pertinentes pour l'exercice du mandat ;
- savoir réaliser une évaluation complète de la situation de la personne protégée ;
- savoir élaborer et mettre en œuvre un projet d'intervention tutélaire ;
- savoir utiliser les méthodologies d'intervention tutélaire pour conduire l'action et en assurer le suivi ;
- connaître les obligations en matière de respect des droits fondamentaux et de garantie des libertés individuelles de la personne protégée ;
- connaître les principes de l'éthique professionnelle du mandataire.

### **Modules 4-1 : Contours de l'intervention et ses limites 18heures**

*Responsabilité(s) et limites du mandataire :*

- l'approche globale de la personne intégrant les dimensions juridique, relationnelle et psychologique ;
- les différents domaines d'intervention du mandataire, les situations justifiant le recours à des services ou interlocuteurs spécialisés ; notions de danger, appréciation des degrés d'urgence et de gravité du danger ; les différents réseaux et secteurs d'intervention dans les champs éducatifs, sociaux, médico-sociaux, sanitaires ;
- notions de philosophie (sur les jeux de pouvoir, agir à la place de l'autre, « être garant ») ;
- notions de protection de la personne et de risque de « substitution », clarification du positionnement entre représentation et assistance ; valeurs et principes de l'accompagnement, réflexion collective, étude et analyse de cas pratiques, jeux de rôles... ; la fonction de représentation de la personne.

*La relation professionnelle dans le cadre du mandat judiciaire et la communication professionnelle :*

- analyse de l'environnement et de l'attente des autres intervenants au regard de leurs représentations du mandataire ; le positionnement professionnel dans l'intérêt de la personne et dans le respect de ses droits et libertés ;



- notions relatives au partenariat : complémentarité, personne ressource, travail en équipe, pluridisciplinarité, réflexion collective, environnement professionnel ;
- les missions et le fonctionnement de l'organisation employeur ; sensibilisation à la fonction d'accompagnement professionnel
- notions relatives au secret professionnel ; principes de partage d'informations personnelles et de confidentialité ;
- l'importance des écrits professionnels, les règles et principes de la rédaction des écrits professionnels, le principe d'avoir à rendre compte et à justifier de ses actions, les notions relatives au jugement de valeur et à l'analyse objective.

#### **Module 4-2 : les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire 12heures**

- la pratique de l'écrit à destination du juge : rédaction de bilans, analyse des contenus, du choix des informations, de la qualité rédactionnelle ;
- le discernement, dans le « rapport social sur la situation de la personne », des éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance, sans pour autant qu'il y ait intervention du mandataire ;
- la participation aux auditions et audiences.

#### **Module 4-3 : déontologie et analyse des pratiques 36 heures**

##### *Recueil de données :*

- règles et principes du recueil de données et de collecte d'informations et d'évaluation ;
- connaissance des supports documentaires, sites, références ;
- connaissance des différentes technologies bureautiques et de communication ;
- règles de conservation des documents, méthodologie de classement et d'archivage.

##### *Veille :*

- mise à jour permanente de la situation du majeur au regard de ses droits ; prise en compte des diverses évolutions des textes, des organisations, des partenaires,..., dans son travail ; principes de classement ;
- sensibilisation à la démarche qualité (évaluation interne et externe), analyse de sa pratique professionnelle, identification de ses besoins d'information ou de formation, curiosité professionnelle, actualisation des connaissances ;
- les principes de la formation professionnelle continue.

##### *Ethique professionnelle du mandataire :*

- respect de la personne protégée, respect de sa parole et recueil de l'expression de sa volonté ;
- respect de la personnalité, prise en compte des capacités et des aspirations de la personne protégée ;
- les devoirs, obligations et limites de l'intervention du mandataire (non-projection de ses valeurs, priorités ou choix personnels), application des principes de liberté et de respect de la personne, distinction entre les principes de vigilance et d'interventionnisme, ses représentations personnelles confrontées avec le désir et l'intérêt réel de la personne protégée : étude de cas pratiques, travaux de groupe... ;
- ses propres limites et nécessité de rechercher un appui auprès d'autres professionnels ou d'experts.

##### *Règles, principes, modes et méthodologies de l'intervention tutélaire :*

- règles et principes d'évaluation globale et d'identification des informations utiles et pertinentes à rechercher ;
- règles et principes du projet d'intervention dans le cadre du mandat judiciaire, évaluation de la situation et élaboration du plan d'action adapté ;
- règles et principes relatifs à l'affectation et à la gestion des ressources et des biens dans l'intérêt de la personne ;
- règles et principes des modes d'intervention et de participation à la coordination avec les institutions et les professionnels (partage et échange des pratiques, outils, procédures, ne pas travailler seul, être force de proposition).

##### *Organisation et gestion du temps :*

- connaissance des échéances, gestion des priorités, outils adaptés permettant la réalisation d'échéanciers, de relances, de suivi et procédures de suivi et d'alerte ;
- principes d'organisation du travail et de gestion du temps.

## **2 – La formation pratique**

- La formation pratique se déroule sous la forme d'un stage d'une durée de dix semaines consécutives (350h) réalisé auprès d'une personne physique ou d'un service inscrit sur les listes départementales pour l'exercice des mesures correspondant à la formation complémentaire suivie.
- Chaque stage pratique est organisé dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre l'établissement de formation et la personne juridiquement responsable du site de stage et fait l'objet d'une convention de stage entre l'établissement de formation, le stagiaire et le site de stage. Cette convention précise les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les noms et qualifications du référent professionnel et les modalités d'organisation du tutorat.
- Dispense de stage pratique : les personnes qui justifient lors de leur entrée en formation d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le cadre d'une activité tutélaire sont dispensées du stage pratique

### Recherche de stages

Afin d'aider les étudiants dans leurs recherches de stage, BUC Ressources a mis en place un **bureau des stages**.  
Ce bureau des stages permet notamment :

- 1- La constitution et l'animation d'un réseau de partenaires et d'espaces de rencontre
- 2- Le recensement des lieux de stage avec :
  - a. Identification des interlocuteurs
  - b. Identification des modalités d'intervention
  - c. Actualisation des données
- 3- L'organisation et la répartition des visites de stage.

Une documentation « papier » qui recense l'ensemble des lieux de stage avec lesquels BUC Ressources travaille, répertoriée dans des classeurs, est à disposition des étudiants dans le centre de documentation. Par ailleurs, une base de données informatique des lieux professionnels est accessible par Internet.

L'accompagnement de l'étudiant, notamment dans :

- l'élaboration du projet de stage
- le choix du lieu
- la démarche de recherche
- le suivi du déroulement du stage,

relève des prérogatives du responsable de promotion, référent de l'étudiant.

### Les attendus du stage pratique 350 heures

Le stage pratique de 350 heures autorise la construction d'une posture professionnelle spécifique accompagnée par un référent professionnel permettant une démarche pédagogique identificatoire.

Ce stage doit permettre :

- le suivi personnalisé d'une personne vulnérable
- la construction d'un projet de soutien, évaluation et analyse des démarches à court et moyen termes
- la rédaction d'un mémoire d'une cinquantaine de pages faisant ressortir la transversalité des 4 domaines de compétences et leur maîtrise à partir de la situation étudiée.

## INDIVIDUALISATION DE LA FORMATION

### L'accompagnement pédagogique de la professionnalisation

Accompagnement de l'étudiant :

Le centre de formation BUC-ressources propose un accompagnement par tutorat collectif effectué soit par des formateurs du centre de formation soit par des professionnels en fonction.

La constitution du groupe :

- les groupes sont de petite taille (5 à 10 personnes), partageant des finalités de cursus identiques ou des expériences professionnelles communes.
- les groupes se réunissent durant une demi-journée autour de leur tuteur pratiquant l'analyse des pratiques et les techniques de dynamiques de groupe.

Le contenu des séances d'accompagnement pédagogique de la professionnelle :

- répondre au questionnement professionnel
- répondre aux questions du processus de certification (organisation, contenus et épreuves)

### **L'objectif :**

Les groupes d'accompagnement à la professionnalisation doivent permettre de promouvoir une formation professionnelle efficace et un accompagnement pédagogique de proximité.

La pédagogie mise en œuvre permet :

- une confrontation des pratiques
- des rencontres avec des professionnels du secteur
- une méthodologie permettant de parvenir à l'analyse des situations des majeurs
- un accompagnement efficace du mémoire tant sur les plans de l'analyse de cas que sur ceux du champ juridique, social, médico-social, judiciaire, financier et budgétaire.

### **Le calendrier de formation**

BUC Ressources établit pour chaque étudiant un programme de formation individualisé qui est formalisé dans un calendrier de formation indiquant :

- les dates de regroupements à l'école
- les dates de stage (si celui-ci est nécessaire)
- la durée totale de la formation

### **L'évaluation de la formation**

La qualité de la formation est évaluée en continu à partir de l'accompagnement pédagogique à la professionnalisation, des contrôles continus et de l'assiduité.

L'assistance aux séminaires nécessaires à la certification est obligatoire. Les dispenses d'assiduité ne seront accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel et pour les motifs suivants, sur présentation, du justificatif ad hoc:

- maladie (certificat d'arrêt de travail de plus de trois jours)
- absences pour raisons familiales prévues dans le code du travail (présentation de faire part...)

### **Les modules pédagogiques**

Les modalités d'évaluation sont agréées par le responsable de promotion et communiquées aux étudiants en début d'année.

Un contrôle de connaissance a lieu à l'issue de chaque chapitre de module. Ce contrôle continu compte pour 50% dans la note de certification. La note de contrôle continu sur un chapitre est de zéro en cas d'absence au cours, non-justifiée.

Chaque module fera l'objet d'une épreuve écrite en vue de la certification et forme la deuxième partie de la note. Tous les devoirs, travaux dirigés, devoirs sur table, sont conservés à BUC Ressources, en garantie de la qualité de la certification.

A l'intérieur de chaque module, les notes se compensent entre elles. Les notes de chaque module se compensent à l'intérieur d'un domaine de compétence. Par contre, les notes des domaines de compétence ne se compensent pas entre eux.

### **L'évaluation du stage pratique**

Le stage pratique est évalué dans le livret de formation par le référent, autour des éléments suivants :

- le projet initial du candidat
- sa capacité à mettre en œuvre ses acquis théoriques :
  - le droit et les spécificités juridiques applicables aux majeurs protégés
  - Introduction à la réglementation relative au champ médico-social
  - La mise en œuvre d'une gestion administrative et budgétaire efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits
  - La mise en pratique d'une gestion fiscale et patrimoniale efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.
  - Une connaissance et une compréhension des capacités et des limites d'autonomie de la personne protégée
  - Une inscription de l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel).
- enfin faire montre de l'acquisition d'une culture et d'un savoir-faire professionnels et maîtriser les fondements de l'intervention tutélaire.

### **Le bilan individuel de formation**

La formation est validée pour partie à partir d'un bilan de formation notée sur 20 Coefficient 1.

L'objet du bilan :

- Evaluer la conformité du parcours : assiduité, nombre de points acquis, évaluation du stage et le mémoire.
- Evaluer la posture professionnelle par rapport aux attendus dans le cadre de la loi N° 207-308 du 5 mars 2007 portant sur la réforme de la protection juridique des majeurs ainsi que l'arrêté u 2 janvier 2009 :
  1. savoir appliquer l'ensemble des règles concernant les majeurs protégés,
  2. adhérer aux principes déontologiques, leur responsabilité civile et leur devoir de conseil.

### **La certification**

La certification est délivrée par le directeur de BUC-Ressources après examen de l'ensemble des résultats aux devoirs de certifications du candidat et du bilan de fin de formation.

Chaque domaine de compétence est certifié indépendamment et fait l'objet, soit d'une étude de cas pratique, soit d'un devoir sur table, soit d'un mémoire.

## **Le livret de formation**

### ***Elaboration***

L'institut de formation établit pour chaque candidat un livret de formation qui atteste du cursus de formation suivi, tant en matière d'enseignement théorique que de formation pratique.

### ***Contenu***

Le livret précise le contenu et la durée de la formation complémentaire correspondant au programme de formation individualisée, ainsi que l'ensemble des dispenses et allègements de formation dont a bénéficié le candidat, et le diplôme ou titre et /ou l'expérience professionnelle ouvrant l'accès à la formation. Il comporte en outre l'ensemble des appréciations portées sur le candidat par les membres de l'équipe pédagogique.

## **EPREUVES DE CERTIFICATION**

### **1 – Organisation**

La certification est accordée lorsque le candidat obtient au moins 10 de moyenne à l'ensemble des épreuves du Domaine de formation.

L'évaluation se fait à partir d'un contrôle continu, chaque chapitre de chaque module donne lieu à un travail personnel noté. Les contrôles continus comptent pour 50% dans la note finale.

Une épreuve de certification est organisée pour chaque domaine de formation. Les mentions se donnent en fonction du nombre de points acquis.

BUC Ressources recrute les membres des jurys parmi les professionnels du secteur et les formateurs du centre de formation.

Sont exclues de ce statut, les personnes ayant directement participé aux enseignements des candidats.

### **2 - Modalités de certification en centre de formation**

#### **Principes**

#### ***Principe de non compensation des DF***

Selon l'article 14 de l'arrêté du 2 janvier 2009, « chaque domaine de formation est validé indépendamment des autres, sans compensation de notes ».

#### ***Principe de compensation intra DF***

« Un domaine de formation est validé lorsque tous les modules de ce domaine sont validés » : Proposition de compensation de notes à l'intérieur de chaque DF, dans la mesure où le texte ne reprend pas la précision « validé indépendamment des autres »

#### ***Acquisition définitive des DF validés***

En ce qui concerne la durée de validation, rien dans le texte ne permet de poser de limite (pas d'ajout de condition). En cas de non validation totale du CNC, les DF validés sont acquis

#### ***Obtention du CNC par validation de l'ensemble des DF***

La formation est validée lorsque tous les DF sont validés

**MODALITES DE VALIDATION DU CERTIFICAT NATIONAL DE COMPETENCE A LA FONCTION DE  
MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS  
Mention MJPM**

**Suite aux 300h de formation dont 66h sont obligatoires et 10 semaines de stage**

<b>DOMAINES DE FORMATION</b>	<b>MODULES</b> <i>(les heures indiquées incluent le temps passé en examen sauf mention contraire)</i>	<b>MODALITES DE CERTIFICATION</b> <i>(par module)</i>
<b>DF1</b>  Juridique (84h)	1.1 droits et procédures (48h)	<b>Epreuve écrite :</b> - contrôle de connaissance sur table - durée 2h
	1.2 le champ médico-social (36h)	- note sur 20 <b>Epreuve:</b> 1 fiche de lecture sur le champ médico-social, note sur 20
<b>DF2</b>  Gestion (78h)	2.1 gestion administrative et budgétaire (48h)	<b>Epreuves écrites :</b> En 2 volets dont chacun correspond à 1 module du DF2. Etude et traitement d'une situation réalisée. - Etude de situation sur table (4h) note sur 20 - Un dossier de 10 pages maxi. sur une situation traitée, note sur 20
	2.2 Gestion fiscale et patrimoniale (30h)	
<b>DF3</b>  Protection de la personne (72h)	3.1 Connaissances des publics et des pathologies liées à la dépendance (24h)	<b>Epreuve :</b> - Un dossier développé en 35 pages sur le sujet, note sur 20
	3.2 Relation intervention et aide à la personne (48h)	Une soutenance du dossier avec un jury composé d'un professionnel du secteur tuteur et un professionnel du secteur éducatif. Soutenance sur 20 points
<b>DF4</b>  Protection de la personne (72h)	4.1 Les contours de l'intervention et ses limites (24h)	<b>Epreuve :</b>
	4.2 Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire (12h)	- Une étude de situation sur le sujet, durée 1h, note sur 20 <b>Epreuve écrite :</b> - Contrôle de connaissance - Durée 1h, note sur 20
	4.3 Déontologie et analyse pratiques (36h)	Epreuve écrite : - Etude et traitement d'une situation en lien avec le positionnement et les pratiques professionnelles ; - Durée 2h - Note sur 20
<p><b>1 écrit transversal de 35 pages.</b> Il a pour objectif la mise en perspective des savoirs acquis en formation et des savoirs d'expérience, en articulation avec les objectifs du DF4 : « acquérir une culture et un savoir-faire professionnels et maîtriser les fondements de l'intervention tuteurale » sur lesquels il s'appuie. Cet écrit peut faire l'objet d'une soutenance orale. La note totale sur 20</p> <p><b>Validation du stage :</b> avoir suivi les 350 heures et constituer le dossier de 10 pages du DF2.</p>		

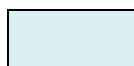
## Les dispenses et allègements du CNC MJPM

Diplôme (condition de dispense et/ ou d'expérience professionnelle ou bénévole (condition d'allègement	DF1		DF2		DF3		DF4		
	Module 1.1 <b>Droits et procédures</b>  48h	Module 1.2 <b>Le champ médico- social</b>  36h	Module 2.1 <b>Gestion administrative et budgétaire</b>  48h	Module 2.2 <b>Gestion fiscale et patrimoniaire</b>  30h	Module 3.1 <b>Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance</b>  24h	Module 3.2 <b>Relation, intervention et aide à la personne</b>  48h	Module 4.1 <b>Les contours de l'intervention et ses limites</b>  18h	Module 4.2 <b>Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire</b>  12h	Module 4.3 <b>Déontologie et analyse des pratiques</b>  36h
TMP 1988	Dispense de droit	Dispense de droit	Dispense de droit	Dispense de droit	Dispense de droit		Dispense de droit	Dispense de droit	Dispense de droit
TPS 1976	Dispense possible	Dispense préconisée	Dispense de préconisée		Dispense préconisée				
CNC MAJ							Dispense de droit	Dispense de droit	Dispense de droit
CNC DPF		Dispense préconisée	Dispense de préconisée		Dispense préconisée		Dispense de droit	Dispense de droit	Dispense de droit
Diplôme DGAS de niveau III ou supérieur	Dispense possible	Dispense préconisée			Dispense préconisée				
Autres diplômes de niveau III ou supérieur	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible				
Trois années d'expérience dans l'exercice de MJPM ou Trois années d'expérience dans une activité en lien avec la formation	Allègement possible	Allègement possible	Allègement possible	Allègement possible	Allègement possible				

### Légendes :



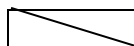
Dispense avec la mention de droit qui signifie que la dispense est réglementaire et inscrite dans l'Arrêté du 2 janvier 2009



Dispense préconisée ; signifie que l'octroi de certaines dispenses est recommandé au titre d'une position commune définie dans le cadre de la commission « Mandataires Judiciaires » AFORTS /GNI



Dispense possible : les allègements et les dispenses possibles signifie que les textes permettent les allègements et les dispenses au regard des diplômes ou du parcours de la personne. Cette décision est remise à l'appréciation de la commission d'admission du centre de formation



Pas d'allègement ni de dispense préconisée mais cela reste possible au regard du parcours



Allègement et dispense impossible